

Particuliers - Date d'application : 16 janvier 2017

NATURE DES FRAIS

FRAIS DE DOSSIER DES PRETS IMMOBILIERS HABITAT		Prix TTC
Prêt immobilier amortissable, prêt immobilier in fine et prêt relais, en % sur capital emprunté		1%
	Minimum	400,00 €
	Maximum	1 500,00 €
Prêts Epargne Logement		0,00 €
Prêt à taux zéro +		0,00 €
ACTES DE GESTION		Prix TTC
· Délivrance de documents ponctuels : (Attestation d'intérêt, édition d'un nouveau tableau d'amortissement...)		21,00 € par acte
· Délivrance d'autres documents ponctuels		11,50 € par acte
· Frais d'expertise chantier (par visite)		frais réels
· Modulation des échéances (prêts compatibles avec cette option)		30,00 €
· Changement de quantième du jour d'échéance (hors intérêts intercalaires)		30,00 €
· Changement de domiciliation interne Orange Bank		0,00 €
· Changement de domiciliation externe		200,00 €
· Frais de recherches ou duplicata ou demandes particulières		nous consulter
· Frais d'avenant au contrat de prêt ou d'offre modificative(*) (% sur capital restant dû)		1%
	Minimum	250,00 €
	Maximum	500,00 €
· Information annuelle des cautions (par dossier) à la charge de l'emprunteur		60,00 €
· Incidents sur prélèvements d'échéances		voir frais de gestion du compte
· Intérêts de retard et pénalités de taux en cas d'impayé (**):		taux du contrat majoré de 3% jusqu'à reprise normale du cours des échéances
- Prêt immobilier amortissable, prêt immobilier in fine et prêt relais		
- Prêts Epargne Logement		
- Prêt à taux zéro + :		taux au plus égal au taux défini au dernier alinéa de l'article R. 31-10-7 du Code de la construction et de l'habitation
· Indemnité en cas d'exigibilité anticipée (**): en % du CRD (capital restant dû) et des arriérés		7% sur (CRD + arriérés)
- Prêt immobilier amortissable, prêt immobilier in fine et prêt relais		
- Prêts Epargne Logement		
(*) pour un motif autre que la substitution d'assurance emprunteur		
(**) Voir Conditions générales, spécifiques et réglementaires des prêts immobiliers concernés		
FRAIS DE GARANTIES SPECIFIQUES		Prix TTC
· Frais délégation ou nantissement sur contrat ou produit interne		0,00 €
· Frais délégation ou nantissement sur contrat ou produit externe et frais d'actes		frais réels
· Frais de changement de garantie		200,00 €

Les tarifs sont exprimés TTC et applicables au 16 janvier 2017 ; le taux de T.V.A. en vigueur à la date des présentes conditions est de 20 %.

Prêt immobilier à taux fixe proposé sous réserve d'acceptation de votre dossier par Orange Bank agissant en qualité de prêteur.

Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées.

Une assurance emprunteur décès (DC), perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), incapacité temporaire totale (ITT), invalidité permanente totale (IPT) et invalidité permanente partielle (IPP) sera demandée pour l'octroi de votre prêt. L'emprunteur est informé qu'il peut souscrire cette assurance auprès de l'assureur de son choix dans les conditions fixées par le code de la consommation, pourvu qu'elle présente un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance proposé par Orange Bank. L'assurance décès (DC), perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), incapacité temporaire totale (ITT), invalidité permanente totale (IPT) et invalidité permanente partielle (IPP) proposée par Orange Bank est souscrite auprès de Groupama Gan Vie, Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros - RCS Paris 340 427 616 - Siège social : 8 - 10 rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 - Tel : 01 44 56 77 77 - Entreprise régie par le Code des assurances. L'assurance facultative perte d'emploi proposée par Orange Bank est souscrite auprès de Groupama SA, Société anonyme au capital de 1 686 569 399 euros - RCS Paris 343 115 135 - Siège social : 8 - 10 rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 - Tel : 01 44 56 77 77 - Entreprise régie par le Code des assurances. Les événements garantis et les conditions figurent dans la notice d'information. Il peut arriver que l'état de santé de l'emprunteur ne lui permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à ce cas. Afin d'obtenir des informations sur la convention AERAS révisée du 2 septembre 2015 (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé), vous pouvez appeler au 09 69 32 03 08 (appel non surtaxé) ou écrire au Référént AERAS - Orange Bank - 67 rue Robespierre - 93107 Montreuil cedex. Le texte intégral de la convention AERAS, ainsi qu'un mini-guide AERAS peuvent être téléchargés sur le site www.gbanque.com

L'offre de crédit immobilier d'Orange Bank peut être proposée par des entités du groupe Groupama Gan agissant en qualité d'intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement d'Orange Bank, ainsi que par des partenaires d'Orange Bank dûment habilités

Aucun versement de quelque nature que ce soit ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.

Orange Bank - SA au capital de 220.825.712 € - 67 rue Robespierre - 93107 Montreuil Cedex - 572 043 800 RCS Bobigny - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 006 369 - www.gbanque.com.